



Polar de la Rive

CONCOURS LITTÉRAIRE DES ÉDITIONS DE LA RIVE

RÈGLEMENT

ARTICLE PREMIER ► Le concours est ouvert du **15 septembre 2022 au 15 mai 2023**. La commune de Bourg-en-Lavaux est partenaire.

ARTICLE 2 ► Le concours est ouvert à tous les auteurs francophones résidant en Suisse. Le thème imposé est **l'addiction** dans une région au bord de l'eau. La participation est gratuite. Les membres du jury, l'organisateur, leurs proches et les membres de leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

ARTICLE 3 ► Chaque auteur ne pourra envoyer qu'un **seul texte** entre **200'000 et 250'000 signes** qui n'aura pas été publié auparavant. Il utilisera la police New Times Roman ou Arial, le corps 12 et un interligne de 1.5. Il enverra de la même manière les 20 premières pages de l'ouvrage ainsi qu'un résumé de quelques lignes.

ARTICLE 4 ► Le nom de l'auteur ne figurera nulle part dans le texte qu'il enverra à la secrétaire du comité d'organisation, **Sabine Dormond, sabine@recits.ch**. Dans un fichier séparé, l'auteur-e inscrira ses coordonnées et le titre de l'ouvrage. La secrétaire transmettra le texte sans l'identité de l'auteur à un jury constitué de cinq membres dont l'identité sera révélée à la remise des prix. Les textes devront comporter un titre différent du thème. Les textes non retenus seront effacés.

ARTICLE 5 ► Les manuscrits reçus après le **15 mai 2023 minuit** ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 ► Le concours est doté de **différents prix** :

- le **premier** d'un montant de **1'000 francs** sera remis par la commune de Bourg-en-Lavaux. Le **texte lauréat** sera publié par les Editions de la Rive Sàrl. L'organisateur se réserve le droit d'en publier un autre.
- **Ce dernier prix** d'un montant de **600 francs** sera remis par les Editions de la Rive Sàrl.
- **Un troisième prix** d'un montant de **400 francs** pourrait être remis selon un coup de coeur particulier.

ARTICLE 7 ► Les auteurs autorisent la publication et la commercialisation en librairie de ces ouvrages et considèrent ces montants comme droits d'auteur. En cas de ré-édition, ils percevront de nouveaux droits d'auteur.

ARTICLE 8 ► Les **prix seront remis le samedi 23 septembre 2023 en la salle des Mariadoules à Aran-Villette** en présence des auteurs, du comité d'organisation, des membres du jury, des autorités, des partenaires et du public. Les lauréats, avertis par les organisateurs, devront être présents pour recevoir leur prix. L'entrée est gratuite.

ARTICLE 9 ► En déposant leur manuscrit, les auteurs s'engagent à ne pas proposer leur œuvre à un éditeur avant d'avoir reçu une réponse de la part des organisateurs du concours.

ARTICLE 10 ► Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, d'écourter ou d'annuler le présent concours si des circonstances particulières l'exigent.

ARTICLE 11 ► Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours ou ses résultats ne sera admis. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. La présentation de l'œuvre par son auteur atteste qu'elle lui appartient. Le jury n'est pas tenu de justifier son appréciation. Pour toute autre question, on s'en remettra à la courtoisie et au bon sens.

Pour tout renseignement : **editiondelarive@bluewin.ch ou sabine@recits.ch**.